



Trente-deuxième Réunion/Conférence des responsables du PROE
2-4 septembre 2025
Hôtel et bungalows Sheraton Aggie Greys
Apia, Samoa

«Préserver notre environnement au sein de la zone Pacifique, dans le respect de nos cultures»

Point 8.3 de l'ordre du jour : Compte rendu sur les conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm (BRS) et de Minamata

Objectif du document :

1. Présenter un compte rendu sur les résultats de la 17^e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle (BC-COP 17), de la 12^e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (RC-COP 12) et de la 12^e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (SC-COP 12), connues collectivement sous le nom de COP BRS, qui se sont tenues du 28 avril au 9 mai 2025 à Genève, en Suisse, sous le thème « Rendre visible l'invisible : gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets ».
2. Fournir une mise à jour sur les préparatifs de la 6^e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

Contexte :

3. Les préparatifs des COP BRS 2025 ont débuté en mars et avril 2025 lors de la Réunion préparatoire sous-régionale du Pacifique tenue aux îles Cook, puis de la Réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique tenue à Bangkok, en Thaïlande. Lors de ces rencontres, les délégués ont passé en revue l'ensemble de l'ordre du jour des COP ainsi que les annonces administratives. Tous les pays insulaires du Pacifique ont participé à la Réunion préparatoire du Pacifique aux îles Cook, à l'exception de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Vanuatu. Plusieurs Parties BRS du Pacifique ont participé à la Réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique, notamment les îles Cook, Fidji et Tuvalu.
4. Le PROE a organisé deux séances d'information virtuelles en avril afin de mieux préparer les Parties du Pacifique aux COP BRS. L'objectif principal de ces séances d'information était de confirmer les priorités et positions nationales et régionales, ainsi que de convenir des modalités de coordination pour la communication et l'appui technique durant les COP.
5. Les COP BRS 2025 se sont tenues à Genève, en Suisse, du 28 avril au 9 mai 2025. Un total de dix-sept délégués du Pacifique ont assisté aux COP, représentant neuf (9) pays insulaires du Pacifique : les îles Cook, les États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, la République des îles Marshall, Palaos, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Ils ont été appuyés par le PROE en collaboration avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Un segment de haut niveau des COP s'est tenu les 30 avril et 1er mai, toutefois, aucun représentant du Pacifique n'était présent à cet événement.

Résultats des COP

Convention de Bâle

6. **Inclusion des conventions régionales – Convention de Waigani :** Les PEID ont fermement plaidé pour l'inclusion de la Convention de Waigani (Convention visant à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum et à encadrer les mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud), aux côtés de la Convention de Bamako, comme proposé par les pays africains dans le document UNEP/CHW.11/CPR.1. Les PEID ont souligné que la Convention de Waigani est l'instrument

régional du Pacifique aligné sur la Convention de Bâle, ce qui en fait un élément crucial pour la coopération, la coordination et la mobilisation des ressources au niveau régional. Cette démarche de plaidoyer a souligné la nécessité d'un appui solide, d'une coopération renforcée et d'un financement adéquat pour aider les PEID à atteindre les objectifs de la Convention de Waigani.

7. **Gestion des déchets plastiques :** Les PEID ont activement appuyé l'examen approfondi et les actions en matière de gestion des déchets plastiques, en accord avec la position de la région Pacifique dans le processus du Comité intergouvernemental de négociation (INC) visant à élaborer un traité mondial sur les plastiques. Les PEID ont souligné l'importance cruciale de s'attaquer au problème des déchets plastiques, qui touche de manière disproportionnée les petits États insulaires en développement.
8. **Révisions de l'Annexe IV :** La COP de la Convention de Bâle a adopté des révisions à l'Annexe IV, qui fournit une définition claire des déchets au titre de la Convention, améliorant ainsi le suivi et la réglementation des déchets. Les PEID se félicitent de l'inclusion de la rubrique R14 dans l'Annexe, toutefois, les avancées à ce sujet sont restées limitées.
9. **Cadre stratégique pour 2025-2031 :** La COP de la Convention de Bâle a adopté un Cadre stratégique pour la période 2025-2031, établissant des objectifs et des indicateurs précis pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Les PEID ont joué un rôle déterminant pour que des formulations propres aux PEID soient intégrées dans le Cadre stratégique, en particulier dans la Section II, qui présente les objectifs et buts stratégiques. Cette inclusion reflète les vulnérabilités et besoins spécifiques des PEID dans la réalisation d'une gestion durable des déchets.
10. **Initiative sur les déchets textiles :** La COP a lancé une nouvelle initiative visant à explorer comment la Convention de Bâle peut traiter les déchets textiles, un défi émergeant pour les régions en développement, y compris les PEID. Bien que les PEID aient reconnu l'importance de cette question et plaidé pour une priorisation accrue, celle-ci ne figurait pas initialement à leur agenda avant les COP BRS 2025, et aucune position unifiée des PEID sur la gestion des déchets textiles n'avait été adoptée au départ.

Convention de Rotterdam

11. **Proposition du Kazakhstan visant à modifier l'Article 16 du Règlement intérieur :** Les îles Cook, au nom de Tonga, du Vanuatu, des îles Marshall et de Tuvalu, ont prononcé une intervention ferme s'opposant à la proposition du Kazakhstan de modifier l'Article 16. La délégation des PEID soutient que l'amendement constituerait un écart important par rapport aux normes procédurales établies en droit international de l'environnement, en imposant une limite de temps fixe pour les discussions sur les points à l'ordre du jour, sans tenir compte de leur valeur scientifique, de leur complexité politique ou du niveau d'appui des Parties.
12. **Appui à l'inscription des substances chimiques :** Les îles Cook et le Vanuatu, représentants des PEID parties à la Convention de Rotterdam, ont exprimé leur appui à l'inscription du paraquat, du bromure de méthyle et du chlorpyrifos à l'annexe III de la Convention. Les PEID ont souligné que le bromure de méthyle est déjà réglementé dans le cadre du Protocole de Montréal, ce qui renforce la justification de son inscription à l'Annexe III.
13. **Inscription approuvée :** La COP de la Convention de Rotterdam a inscrit avec succès le carbosulfan (un pesticide) et les formulations de fenthion à très faible volume (une formulation pesticide dangereuse) à l'Annexe III, élargissant ainsi la liste des produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (pays insulaires du Pacifique).

14. **Renforcement stratégique des capacités :** Les PEID ont réaffirmé leur appui au principe directeur visant à promouvoir une approche stratégique, cohérente et coordonnée du renforcement des capacités pour une mise en œuvre efficace des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Cette approche est essentielle pour renforcer les capacités nationales et assurer le respect des obligations.
15. **Plan d'assistance technique (PAT) :** Les PEID ont appuyé le Plan d'assistance technique (PAT) et souligné l'importance de garantir des ressources suffisantes pour sa mise en œuvre. Les Parties des PEID ont exhorté le Secrétariat à allouer des ressources à partir des budgets opérationnels proposés pour la période biennale 2026-2027 et à plaider auprès des partenaires bailleurs concernés en faveur d'un appui supplémentaire.
16. **Substances chimiques non inscrites :** Malgré les risques reconnus, la COP de la Convention de Rotterdam n'a pas pu parvenir à un consensus sur l'inscription du mercure, du bromure de méthyle et du chlorpyrifos à l'Annexe III. Ce résultat a mis en lumière les difficultés persistantes à obtenir un consensus sur les substances chimiques à haut risque.
17. **Renforcement du Comité d'évaluation des substances chimiques (CEC) :** La COP de la Convention de Rotterdam a adopté des mesures visant à renforcer l'efficacité du CRC, améliorant ainsi sa capacité à examiner et recommander l'inscription de substances chimiques à l'Annexe III.

Convention de Stockholm

18. **Opposition à la réouverture de l'inscription du UV-328 :** Les PEID, représentés par les îles Cook, se sont fermement opposés à la proposition de l'Éthiopie de rouvrir la décision prise lors de la précédente COP concernant l'inscription du UV-328 à l'Annexe A de la Convention de Stockholm. Dans son intervention, les îles Cook ont souligné les préoccupations des PEID concernant la nature dangereuse du UV-328, le décrivant comme une substance persistante, bioaccumulative et毒害的. Les PEID ont souligné que le UV-328 a été détecté chez des espèces marines et des oiseaux de mer dans la région du Pacifique, ce qui représente des risques d'exposition importants par le biais des chaînes alimentaires marines. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les PEID, où de nombreuses communautés dépendent fortement de l'océan pour leur subsistance et leurs revenus. Les PEID ont en outre averti que la réouverture d'une décision de la CdP déjà adoptée crée un précédent dangereux, compromettant l'intégrité et la prévisibilité des décisions de la CdP.
19. **Décision sans précédent – Réouverture de l'inscription du UV-328 :** Malgré les objections des PEID, la COP a franchi une étape sans précédent en acceptant de rouvrir l'inscription du UV-328 à l'Annexe A. Cette décision a permis l'octroi d'une dérogation spécifique pour l'utilisation du UV-328 dans les rubans d'étanchéité et les adhésifs destinés à l'industrie aéronautique, créant ainsi une exception notable à l'approche habituelle d'élimination prévue par la Convention de Stockholm.
20. **Nouvelles substances POP inscrites :** La COP de la Convention de Stockholm a élargi la liste des polluants organiques persistants (POP) en ajoutant trois nouvelles substances :
 - a) **Chlorpyrifos :** Paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP)
 - b) **Acides perfluorocarboxyliques à chaîne longue (LC-PFCAs) :** Reconnus pour leur persistance généralisée dans l'environnement et leurs effets nocifs
 - c) **Paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP) :** Reconnues pour leurs caractéristiques dangereuses et leurs vastes applications industrielles

Décisions conjointes et questions transversales

21. **Plan d'assistance technique (2026-2029)** : Les COP ont adopté un Plan d'assistance technique complet pour la période 2026-2029, incluant un appui ciblé aux PEID. Tuvalu, au nom des PEID, a prononcé une intervention vigoureuse soulignant l'importance de veiller à ce que le plan tienne compte des « besoins particuliers des PEID », reconnaissant leurs circonstances et défis uniques dans la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Cette intervention a mis en lumière le besoin crucial d'un appui technique et financier accru aux PEID afin de garantir la mise en œuvre efficace des trois conventions.
22. **Ressources financières** : Malgré les efforts de plaidoyer, la Stratégie mondiale de mobilisation des ressources n'a pas été adoptée et s'est limitée aux régions d'Afrique et d'Amérique latine.
23. **Plan d'action pour l'égalité des sexes** : Les COP ont adopté un nouveau Plan d'action pour l'égalité des genres, visant à promouvoir un équilibre entre les sexes dans la mise en œuvre.
24. **Trafic et commerce illégaux** : Un renforcement de la coordination pour lutter contre le commerce illégal de produits chimiques et de déchets a été adopté.
25. **Coopération avec la Convention de Minamata** : Les Conventions BRS continueront de coopérer avec la Convention de Minamata sur le mercure.

Mise à jour sur la CdP 5 de la Convention de Minamata :

26. La sixième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (COP-5) se tiendra du 3 au 7 novembre 2025 à Genève, en Suisse.
27. Une Réunion préparatoire pour les Parties à la Convention de Minamata dans la région Asie-Pacifique est prévue les 23 et 24 septembre 2025 à Bangkok, en Thaïlande.
28. Le PROE organisera des séances d'information régionales pour le Pacifique à partir du 17 septembre 2025 afin de mieux préparer les Parties à la COP-6 et offrira un appui sur place aux Parties du Pacifique lors de la COP-6 à Genève, par l'intermédiaire de l'équipe du programme de gestion des déchets et de lutte contre la pollution.

Recommandation :

29. La réunion est invitée à :
 - 1) **Prendre note** des résultats de la 17^e Réunion de la conférence des parties à la convention de Bâle, de la 12^e Réunion de la conférence des parties à la convention de Rotterdam, et de la 12^e Réunion de la conférence des parties à la convention de Stockholm' ;
 - 2) **Encourager** les Parties à entreprendre les actions nationales nécessaires pour mettre en œuvre les résultats des CdP des Conventions BRS ;
 - 3) **Prendre note** des préparatifs en vue de la sixième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure ; et
 - 4) **Encourager** les membres qui ne sont pas encore Parties à adhérer et à mettre en œuvre les Conventions BRS et Minamata.